

## **Message ministériel d'Ajaccio**

Rappelant les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et notamment sa partie XII portant sur la protection et la préservation du milieu marin,

Rappelant les conclusions du Sommet des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies, notamment ses paragraphes 162 et 177 portant sur l'importance de créer des aires marines protégées et l'urgence d'aboutir à une décision sur le lancement d'une négociation internationale sur un instrument juridique permettant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées en dehors des juridictions nationales,

Rappelant l'engagement de l'ensemble de la communauté internationale dans le cadre du plan stratégique décennal adopté par la Convention sur la Diversité Biologique en 2010, et notamment son objectif 11 (« objectif d'Aïchi »),

**Nous, ministres, représentants de toutes les grandes régions du monde, réunis à Ajaccio le 26 octobre 2013,**

**Remercions chaleureusement** les ONG, les scientifiques, les gestionnaires d'aires marines protégées, les représentants des communautés locales et des entreprises réunis à Marseille du 21 au 25 octobre 2013, dont les conclusions (jointes en annexe 1) ont constitué la base des réflexions et des recommandations de la session ministérielle d'Ajaccio,

**Soulignons** que la santé des océans est essentielle pour le maintien de la vie sur l'ensemble de la planète et, qu'en leur sein, les aires marines protégées, y compris les réserves marines fortement protégées, jouent un rôle crucial pour protéger la biodiversité marine dont la pérennité est vitale pour le développement durable et l'avenir de l'humanité,

**Sommes préoccupés** par le fait qu'avec moins de 3% des océans couverts par des aires marines protégées, le niveau de protection nécessaire est encore loin d'être atteint, ce pourcentage étant encore plus faible si l'on ne prend en compte que les seules aires protégées bénéficiant d'une réelle gestion,

**Nous lançons ce jour le Message d'Ajaccio, celui de l'urgence de l'action, de la mobilisation, de la volonté d'agir ensemble à tous les niveaux pour relever les défis :**

**Nous réaffirmons ainsi notre engagement résolu** à tout mettre en oeuvre pour réaliser l'objectif 11 d'Aichi, reconnu par le Sommet Rio+20, de constituer d'ici à 2020 un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées gérées efficacement et couvrant 10 % des océans,

**Nous soulignons** que ces aires protégées doivent concerner l'ensemble des écorégions représentatives de la diversité des océans et couvrir pour ce faire toutes les zones pertinentes, côtières ou au large, y compris dans les grands fonds, qu'elles soient situées en zones sous juridictions nationales ou au-delà des juridictions nationales,

**Nous encourageons** l'association étroite de toutes les composantes de la société civile, des scientifiques, des communautés locales, des ONG et des entreprises, entre autres, afin de réunir toutes les conditions du succès de la création et de la gestion d'aires marines protégées, **et nous saluons** à cette occasion le rôle décisif et exemplaire des gestionnaires de ces zones.

**Nous reconnaissons** que les aires marines protégées jouent un rôle important dans les politiques maritimes intégrées et la planification spatiale en mer. **Nous encourageons** la prise en compte des objectifs de conservation de la nature dans les activités se développant en mer.

**Nous affirmons notre volonté** de développer des mécanismes de financement durables répondant aux besoins d'une gestion effective des aires marines protégées et saluons le lancement d'une telle initiative pour la Méditerranée par les gouvernements monégasque, français et tunisien.

**Nous saluons** le Partenariat mondial pour les océans annoncé à Rio + 20 en tant que partenariat trilatéral entre secteur public, secteur privé et société civile. Ce partenariat mobilise la connaissance et le financement pour accélérer la conservation des habitats marins et côtiers, y compris les aires marines protégées et d'autres mesures spatialisées définies dans l'objectif 11 d'Aïchi.

**Nous saluons et encourageons** le développement des initiatives de la société civile qui soutiennent les travaux scientifiques, les processus de création d'aires marines protégées et appuient les gestionnaires. Au delà du soutien financier apporté, **nous reconnaissons** que l'implication de la société civile participe à l'avènement d'une société pleinement consciente de l'enjeu marin pour l'humanité.

**Nous encourageons également** l'application systématique des critères scientifiques pour la création de réseaux représentatifs d'aires marines protégées. A cet égard, nous **soutenons pleinement** le travail effectué dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique sur les zones d'intérêt écologique ou biologique (EBSA) avec l'objectif que l'ensemble des océans soient couverts dès 2014.

La biodiversité en haute mer étant encore très largement méconnue, **nous appuyons** l'organisation de campagnes systématiques d'inventaires en haute mer avec la mise en commun des données au plan international. A ce titre, **nous saluons** le programme ABNJ du Fonds pour l'environnement mondial qui promeut des partenariats innovants avec le secteur privé et soutient le développement de la connaissance scientifique, et plus largement la mobilisation du FEM sur l'enjeu marin.

**Nous appuyons** l'initiative pour un océan durable de la Convention sur la Diversité Biologique qui développe, notamment dans un cadre régional, un dialogue avec les acteurs de la pêche et **nous encourageons** plus largement l'organisation de dialogues et d'actions communes avec l'ensemble des usagers de la mer comme mode privilégié d'action.

La responsabilité première de l'action se situant au niveau national, **nous nous engageons** à mobiliser les moyens nécessaires à cet effet. **Nous saluons** à cet égard les annonces nouvelles, qui figureront en annexe, faites par les Etats à l'occasion de cette session ministérielle, couvrant tous les océans, permettant de nous rapprocher significativement de l'objectif d'Aïchi et envoyant un signal fort de mobilisation internationale.

En appui de ces actions, **nous soulignons** l'importance d'apporter des soutiens techniques et financiers, bilatéraux comme multilatéraux, aux pays en développement et notamment aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en voie de développement, pour accompagner leurs actions de protection des milieux marins, de gestion durable des ressources halieutiques et de mise en place d'aires marines protégées.

De manière complémentaire, **nous appelons** au renforcement significatif des conventions de mers régionales, échelon essentiel qui permet d'appréhender les écosystèmes de manière cohérente, et d'agir de manière plus efficace, en développant la coopération avec les organisations régionales de gestion de la pêche et toutes les organisations régionales et internationales compétentes pour la gestion des activités humaines ayant une influence sur les milieux marins.

**Nous soulignons** que cet échelon régional doit également permettre d'explorer la question du financement durable de la gestion des aires marines protégées, notamment par la valorisation des services rendus par les écosystèmes protégés.

**Nous appelons urgemment** la protection des zones situées hors des juridictions nationales, dans la mesure où celles-ci couvrent 64 % des océans et contiennent des richesses en biodiversité très élevées.

**Nous saluons** à cet égard l'initiative de la convention OSPAR de définir, en Atlantique du Nord- Est, le premier réseau scientifiquement fondé et représentatif d'aires marines protégées en haute mer.

**Nous appelons solennellement** les Etats membres de la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines antarctiques (CCAMLR), actuellement réunis à Hobart, à adopter les deux propositions de réseaux d'aires marines protégées sur près de trois millions de km<sup>2</sup> en haute mer qui leur sont soumises en ce moment.

Une protection réelle de la biodiversité en haute mer nécessite cependant d'aller plus loin et d'agir à l'échelle globale pour donner une assise juridique à la protection de la haute mer. Faute d'une telle base, qui permet de véritables mesures de gestion, les initiatives prises resteront largement sans effet.

Aussi, comme convenu lors du sommet Rio+20, qui en souligna l'urgence, **nous appelons solennellement** la communauté internationale à adopter avant la fin de l'année 2014 la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies permettant de lancer la négociation d'un accord de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer pour la conservation et la gestion durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales, afin que les deux tiers des océans puissent enfin être protégés sur une véritable base juridique.

Ce processus devrait assurer une transparence complète et une participation active de la société civile, principes convenus à Rio+20 pour la gouvernance environnementale internationale.

**Nous remercions** l'Agence française des aires marines protégées et l'Union internationale pour la conservation de la nature pour l'organisation d'IMPAC 3, et également la ville de Marseille et la Collectivité territoriale de Corse pour leur implication et leur accueil exemplaires.

**Nous exprimons** enfin nos vifs remerciement au Chili pour sa proposition d'accueillir le 4ème Congrès international des aires marines protégées en 2017.